

## Guide d'utilisation de la nomenclature BHN V3 ACLF, Décembre 2010

### **Introduction à la V3.1 de la Nomenclature de Montpellier**

Voici la quatrième révision de la Nomenclature des actes en BHN/PHN, qui entrera en vigueur le 1 Janvier 2011. Cette version incorpore les modifications demandées par les différentes collégiales et sociétés savantes, et tient compte du passage à la CCAM des actes d'anatomie pathologique. Le propos de ce mémo est de présenter les modifications propres à la cytogénétique pour vous aider à appliquer de façon homogène cette nomenclature.

Nous vous renvoyons à la précédente version de ce guide pour les commentaires généraux sur le principe de la nomenclature BHN et ses règles d'utilisation.

### **Nouveautés de la V3.1**

Elles concernent essentiellement la cytogénétique moléculaire et la conservation de matériel biologique.

### **Précisions concernant la partie cytogénétique moléculaire :**

Le terme de « **sonde** » est employé pour désigner un locus d'intérêt (soit un locus au sens génétique, soit le site **d'un remaniement pouvant impliquer plusieurs loci génétiques**). Autrement dit, une sonde représente le moyen de répondre à une question clinico-biologique.

De ce fait, les sondes témoins associées aux sondes d'intérêt dans les mix réactionnels ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du nombre de sondes utilisées.

Exemples :

- 1 sonde de peinture = « 1 sonde », cotation 903 (B500)

Deux peintures réalisées pour analyser une translocation réciproque = « 2 sondes », cotation 904 (B1000).

- HIS avec la sonde SNRPN de Vysis (qui contient également le locus D15Z1 et le locus PML) = « 1 sonde » -> cotation = 903 (B500)

- HIS avec la sonde Miller-Dieker / Smith Magenis Cytocell qui contient ces deux loci potentiellement intéressants = « 1 sonde » dans une indication classique de suspicion de Miller Dieker (ou dans une suspicion de Smith Magenis), cotation 903 (B500)

- Idem pour la sonde 22q11.2 / 22q13 : en fonction de l'indication, on ne compte qu'une sonde. Si en revanche on a une demande pour recherche de microdélétion 22q11 ET 22q13, on compte « 2 sondes », cotation 904 (B1000)

2 sondes BACs en double couleur pour vérifier le caractère direct ou inversé d'une duplication = « 2 sondes ». Si d'autres sondes sont associées pour repérer le chromosome impliqué, elles ne sont pas comptabilisées.

- Diagnostic de sexe (ambiguïté sexuelle à la naissance, chimérisme etc...) : « 2 sondes », une pour le nombre de X et l'autre pour le nombre de Y ; cotation 904 (B1000)

- **La sonde MLL « break-apart » qui est composée de deux sondes de couleur différentes couvrant le locus du gène MLL = une sonde**

- **La sonde BCR-ABL qui est composée des sondes couvrant les loci des gènes ABL et BCR et qui doit mettre en évidence la fusion BCR-ABL = une sonde**

- **L'association de ATM et P53 (deux questions cliniques) = 2 sondes**

## Actes modifiés

**B023** : simplification de la cotation qui passe à BHN 250 par sonde au-delà de 2.

Cette nouvelle proposition doit permettre de mieux prendre en compte les hybridations multiples réalisées en onc-hématologie.

ATTENTION : comme pour la nomenclature NABM, les sondes contrôle ne sont pas comptabilisées dans le nombre de sondes utilisées.

Exemples :

- FISH 3 sondes, cotation 904 (B1000) + B023 (BHN 250)
- FISH 4 sondes, cotation 904 (B1000) + B023x2 (2x BHN 250)
- FISH 6 sondes, cotation 904 (B 1000) + B023x4 (4xBHN 250)

**B030** : simple modification d'intitulé qui était peu compréhensible. Cet acte (de même que l'acte B029) est destiné à valoriser les tests réalisés sur des prélèvements stockés par le laboratoire pour lesquels une facturation ne sera pas possible puisque le dossier initial est clôturé.

**B035** : Restriction d'emploi à l'onco-hématologie pour tenir compte de la spécificité d'analyse dans ce contexte (mosaïcisme, sondes de fusion et de séparation...). **Le surcoût n'est plus applicable** à l'analyse constitutionnelle (Aneuvysion essentiellement) afin d'éviter un éventuel recours de la Caisse d'Assurance Maladie puisque l'intitulé de l'acte 0905 précise bien «quel que soit le nombre de sondes utilisées»...

Exemples :

- Centromère du 12 en interphase, cotation 905 (B500)
- Aneuvysion en interphase, cotation 905 (B500).
- Centromère du 7 en interphase en onco-hémato, cotation 905 (B500)
- MLL break-apart en interphase, cotation 905 (B500)
- p53 + ATM en interphase, cotation 905 (B500) + B035 (BHN250)

**B036** : Modification de la cotation pour s'aligner sur l'acte B023.

Exemples :

- Aneuvysion en interphase et 4 sondes métaphasiques pour analyser une transloc découverte sur le caryotype, cotation 905 (B500) pour l'interphase et 4xB036 (4xBHN250) pour les sondes métaphasiques.
- Sondes UBE3A sur une lame et 22q11.2 sur une autre lame pour autisme (analyse en métaphase et interphase pour chacune), cotation 904 (B1000)

**B046** : modification de la cotation pour s'aligner avec les propositions du chapitre réservé aux CRB. Cet acte concerne désormais les culots cytogénétiques conservés au congélateur, la valorisation supplémentaire (BHN 100 au lieu de BHN 50) étant justifiée par le coût d'entretien des congélateurs.

## ***Actes nouveaux***

**B049** : CGH sur billes. Nouveauté permettant de valoriser la technique BoBs (Bacs on Beads).

**B047** : Nouvel acte réservé à la conservation des lames blanches (ou de tout autre matériel) à température ambiante. La cotation sert à valoriser les frais de stockage et de gestion informatique de la collection.

**B048** : Frais de déstockage et d'envoi d'un échantillon dans un autre laboratoire. Cotation ajoutée pour harmoniser le chapitre cytogénétique avec les propositions retenues par le groupe de travail «Centre de Ressources Biologiques (chapitre 19)